



DEMANDE D'AUTORISATION DE FOUILLE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Commune de Chalais
Technique

Affaire traitée par

Philippe PELLAT • +41 (0)27 459 11 16 • +41 (0)79 679 74 43 • philippe.pellat@chalais.ch

Lieu / Date

Requérant : Nom/Prénom _____
Rue _____
NPA/Lieu _____
Tél. _____ Portable _____

Entreprise : Raison sociale _____
Responsable _____
Rue _____
NPA/Lieu _____
Tél. _____ Portable _____

Localisation

Localité : _____	Lieu-dit : _____
-------------------------	-------------------------

Parcelle(s) N° _____	Plan N° : _____	Coordonnées : _____
-----------------------------	------------------------	----------------------------

Document requis pour autorisation :

Un plan de situation avec le tracé de la fouille et des équipements prévus.

Situation : Sur chaussée Hors chaussée Autre

Objet de la fouille : Eau potable Irrigation Eaux usées Eaux claires
 Electricité Téléphone TV Autre

Date du début des travaux _____ **fin des travaux** _____

Interruption de la circulation requise : OUI NON

Afin de permettre le relevé des conduites, le requérant a l'obligation de contacter le service technique communal avant le remblayage (Tél. 027 459 11 16).

A remplir par la Commune

Autorisation :

Le permis de fouille est accordé aux conditions figurant à la page suivante.

A remplir par le service technique.

Dossier de construction N° : _____

Conditions particulières : _____

Date _____ **Sceau et signature** _____

Conditions Générales

- L'autorisation est accordée à bien plaisir.
- L'ouvrage sera établi conformément aux ordres et directives du service technique qui pourra exiger en cours d'exécution toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la stabilité de la route et la sécurité du trafic.
- La mise en place et l'entretien de la signalisation incombe au requérant, elle doit être conforme au plan de signalisation approuvé par la commission cantonale de signalisation routière et aux directives données par l'autorité compétente de surveillance. En cas de non observation, le requérant porte l'entière responsabilité d'un éventuel accident.
- Le chantier sera signalé de jour comme de nuit ; l'ordre et la propreté à ses abords seront assurés.
- Le contrôle exercé par le service technique ne dégage pas le requérant de sa responsabilité pour les dommages occasionnés à des tiers ou au propriétaire du bien-fonds.
- Tous les frais de remise en état ou de réfection du domaine public consécutifs aux travaux de fouille sont entièrement à la charge du requérant qui devra les exécuter dans le délai fixé par le service technique. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, le responsable du service technique pourra faire exécuter les travaux aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Le titulaire du permis est tenu d'aviser le service technique de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.
- Le requérant est rendu attentif :
 - aux normes SIA
 - aux dispositions de la loi cantonale sur les routes
 - aux prescriptions concernant le bruit.

Conditions techniques

- Le revêtement sera coupé proprement, avec une machine appropriée. Une deuxième coupe du revêtement est exigée, d'entente avec le service technique, en bordure des zones endommagées, sur une emprise de 10 cm minimum extérieure aux lèvres de la fouille.
- Tous les matériaux excavés, tels que le gravier terreux, la terre, etc, seront évacués à la décharge.
- Toutes les canalisations seront enrobées de sable ou de béton si l'épaisseur de recouvrement est insuffisante.
- Le remblayage de la fouille se fera avec du tout-venant de première qualité et non gélif, damé par couche de 30 cm d'épaisseur, sur toute la hauteur.
- L'exécution des joints de raccordement se fera par la pose de bandes élastoplastiques, sur enduit d'accrochage.
- La réfection du revêtement sera faite de suite, par la pose d'une couche d'enrobé de même épaisseur que celle existante.
- Si par la suite des travaux exécutés, des déformations se produisent, les frais de remise en état des lieux incombent au requérant.
- Si la largeur de la fouille est supérieure au 1/3 de celle de la chaussée ou du trottoir, le tapis devra être refait sur toutes sa largeur.

Amendes

Les travaux réalisés sur le domaine communal sans autorisation seront passibles d'une amende s'élevant à Fr. 2'000.00.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Président :

Le Secrétaire :

Alain PERRUCHOU

François ZUBER